

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

TRAVAIL - DEMOCRATIE - PAIX

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES TRANSPORTS

DIRECTION GENERALE DE LA REGIE
NATIONALE DES TRANSPORTS ET
DES TRAVAUX PUBLICS

DECRET N° 71/101 du 9/4/71
portant titularisation et nomination de
Monsieur BAKALA-PINDOUX Gilbert
Ingénieur des T. P. E.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VISAS :

- Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Populaire du Congo ;

- Vu la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 fixant statut général des Fonctionnaires des Cadres dans la République Populaire du Congo ;

D.G.T. :

- Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur le solde des Fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;

- Vu le Décret n° 60/90/FP du 3 Mars 1960 fixant statut commun des Cadres de la Catégorie A1 des Services Techniques de la République Populaire du Congo ;

- Vu le Décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;

D.F. :

- Vu le Décret n° 62-196 du 6 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires des Cadres ;

- Vu le Décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des Cadres créés par la Loi n° 15/62 portant statut général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

- Vu le Décret n° 65-170/FP du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

- Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire réunie le 12 Mars 1971.

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Monsieur BAKALA-PINDOUX Gilbert, Ingénieur stagiaire des Cadres de la Catégorie A Hiérarchie 1 des Services Techniques (Travaux Publics) en service à la Direction Générale de la Régie Nationale des Transports et des Travaux Publics à Brazzaville est titularisé et nommé au 1er échelon indice 780 ACC et RSMC néant (Avancement 1969).

.../...

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 11 Octobre 1969, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 9 AVRIL 1971

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat,
Le Ministre des Travaux Publics et des Transports,

Commandant Marien N'GOUABI

Capitaine Louis Sylvain GOMA

Le Ministre des Affaires Sociales de la Santé et du Travail.

Le Ministre des Finances et du Budget,
Le Ministre des Affaires Etrangères

Charles N'GOUOTO

A. ICKONGA.-

AMPLIATIONS :

J.O.R.P.C.....	1
DGT.DGAPF.....	3
D.F.....	3
C.F.....	3
RNTP.....	5
DGRNTP.....	1
Intéressé.....	1
Mini.T.P.....	1
SGCS.....	1
Mini.Travail.....	1
Archives.....	3